



Commission Départementale Ethique & Fair Play

PROCÈS VERBAL du 22 JUIN 2026

Présidence : Jean-Paul PEYRIN

Secrétaire de séance : Christiane CAU

Présents : Fabrice ZANNIER - Daniel LOUIS – Mustapha DOUKHI – Mohamed KHELLADI

Absents excusé(e)s : Mylène NOEL - Farid RAACH - Marielle BAUD - Véronique MENDES AREIA - Ludovic VANTYGHEM - Franckie MESSAOUD.

Point n°1 : Convocation du club de Vaires-sur-Marne concernant l'attitude de parents lors de la finale Futsal U9

Présent :

- M. Jeff SANON, éducateur.

Après avoir présenté les membres de la Commission ainsi que son rôle, la parole est donnée à M. SANON.

Considérant que M. SANON indique connaître parfaitement les raisons de sa convocation et regretter les faits survenus ;

Considérant qu'il explique que la méconnaissance du règlement par certains parents a engendré une situation regrettable ;

Considérant qu'il précise s'être immédiatement rendu en tribune dès le coup de sifflet final afin de faire cesser les comportements et les propos inappropriés tenus à l'encontre du corps arbitral ;

Considérant que M. SANON indique avoir organisé, quelques jours après la finale, une réunion avec les dirigeants et les éducateurs du club afin de revenir sur les événements et de rappeler aux parents que de tels comportements ne sauraient être tolérés ;

Considérant qu'à l'issue de cette réunion, le club a décidé de mettre en place une charte de bonne conduite, qui devra être signée par chaque parent en début de saison ;

Considérant que les parents identifiés comme étant à l'origine des faits ont également été reçus individuellement par M. SANON ;

Considérant que le club de Vaires-sur-Marne s'engage à faire preuve de la plus grande vigilance afin que de tels faits ne se reproduisent pas ;

Par ces motifs,

La Commission prend acte des explications fournies par le représentant du club ainsi que des mesures correctives déjà mises en œuvre.

Elle rappelle au club de Vaires-sur-Marne sa responsabilité quant au comportement de ses licenciés, de ses dirigeants et de ses accompagnateurs, y compris les parents de joueurs, et l'invite à poursuivre les actions de sensibilisation engagées afin de prévenir tout nouvel incident.

Elle rappelle que le fair-play, le respect des décisions arbitrales, l'esprit sportif et la bienséance doivent demeurer les principes directeurs de ces compétitions, et notamment des compétitions Foot Animation.

Point n°2 : Convocation du club de Sénart-Moissy

Objet : Participation d'un joueur licencié au FC Ozoir à des stages et tournois organisés par le club de Sénart-Moissy sans autorisation préalable du club d'appartenance.

Absence excusée :

- Club de Sénart-Moissy.

Après audition de :

- M. DIOMANDE, père et représentant légal de M. Cheick DIOMANDE.

Considérant que la Commission regrette l'absence du club de Sénart-Moissy à cette audition ;

Après avoir présenté les membres de la Commission d'Éthique ainsi que son rôle, la parole est donnée à M. DIOMANDE ;

Considérant que M. DIOMANDE indique que, lors de chaque période de vacances scolaires, il inscrit son fils à des stages organisés par différents clubs afin qu'il puisse progresser au contact de joueurs évoluant à un niveau de compétition supérieur ;

Considérant que, dans cette continuité, M. DIOMANDE précise avoir précédemment inscrit son fils à un stage organisé par le club de Torcy ;

Considérant que, fort de ces expériences passées, M. DIOMANDE indique ne pas s'être interrogé lorsque le club de Sénart-Moissy lui a proposé de faire participer son fils à plusieurs tournois ;

Considérant que M. DIOMANDE affirme n'avoir jamais été informé par un club des risques liés à une telle pratique ;

Considérant qu'il indique avoir ignoré qu'il devait obtenir l'autorisation écrite du FC Ozoir, club dans lequel son fils est licencié, avant toute participation à un stage ou à un tournoi organisé par un autre club ;

Considérant que M. DIOMANDE déclare que, s'il avait eu connaissance de cette obligation, il aurait sollicité cette autorisation préalable ;

Considérant que M. DIOMANDE s'engage à faire preuve d'une vigilance accrue à l'avenir, notamment au regard des risques encourus par son enfant en matière de couverture d'assurance en cas d'accident ;

Par ces motifs,

La Commission rappelle aux clubs, et plus particulièrement au club de Sénart-Moissy ainsi qu'à M. DIOMANDE, qu'un joueur licencié ne peut participer à un stage ou à un tournoi organisé par un autre club sans l'autorisation préalable et écrite du club dans lequel il est licencié.

La Commission rappelle que cette obligation vise notamment à garantir la couverture assurantielle du joueur. En l'absence d'autorisation, celui-ci peut se trouver privé des garanties prévues en cas d'accident ou de blessure, avec des conséquences potentiellement importantes pour le joueur, sa famille et les clubs concernés.

Enfin, la Commission se réserve la possibilité de convoquer ultérieurement le club de Sénart-Moissy afin d'échanger avec ses représentants sur cette situation et de rappeler les obligations réglementaires applicables.

Point n°3 : Examen de la situation de M. Éric OUCHENE

Présents :

- M. Éric OUCHENE ;
- M. BISMUTH, accompagnant.

Après avoir présenté les membres de la Commission ainsi que son rôle, la parole est donnée à M. OUCHENE.

Considérant qu'un incident est survenu sur le podium des finales entre M. Cédric GUILLOSO et M. Éric OUCHENE, à la suite d'échanges intervenus entre plusieurs personnes présentes ;

Considérant que M. GUILLOSO, organisateur et animateur de l'événement, est intervenu sur le podium afin de mettre un terme à une conversation ou d'inciter les participants à la poursuivre en dehors du podium, cette discussion le gênant dans l'animation ;

Considérant que M. OUCHENE reconnaît avoir été particulièrement agacé et blessé par le ton employé par M. GUILLOSO ;

Considérant qu'à la suite de cela, M. OUCHENE a tenu des propos à l'encontre de M. GUILLOSO, de nature à porter atteinte à son honneur et à sa considération ;

Considérant qu'à l'issue de cet échange, M. OUCHENE déclare avoir quitté le podium ;

Considérant que M. OUCHENE a, dans un premier temps lors de l'audition, formellement nié avoir tenu lesdits propos ;

Considérant qu'après avoir été informé de l'existence de plusieurs témoignages concordants, M. OUCHENE a finalement reconnu avoir tenu les propos qui lui sont reprochés ;

Considérant que les propos tenus sont de nature à porter atteinte à l'honneur d'un membre du Comité Directeur ainsi qu'à l'image du District ;

Considérant qu'en sa qualité de Vice-Président de la Commission des Délégués, M. OUCHENE est soumis à un devoir d'exemplarité et de retenue dans ses propos et son comportement ;

Par ces motifs,

La Commission rappelle à M. OUCHENE la gravité des faits qui lui sont reprochés ainsi que les conséquences que de tels propos peuvent avoir sur l'image et la crédibilité du District.

La Commission décide de transmettre le présent dossier, accompagné de ses conclusions, au Comité Directeur afin qu'il lui donne les suites qu'il estimera appropriées.

Point n°4 : Classements Fair-Play

Un troisième point relatif au calcul des classements Fair-Play a été examiné en réunion le 22 juin 2026. Les résultats définitifs seront mis en ligne sous réserve d'éventuelles procédures de dernière minute.

La remise des récompenses s'effectuera lors de la réunion de rentrée.

Pour information, six clubs ont été exclus du challenge en raison de sanctions supérieures à six mois ou à vingt-quatre matchs.